Acte publié et certifié conforme le 23 avril 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2026-ADM-05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS OUDAERT, 1ER VICE-PRESIDENT

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la séance du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 au cours de laquelle Mme Rita SCHLADT a été élue Présidente de Pays de Blain Communauté et M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président ;
VU la délibération n°2026-04-02 en date du 15 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et par d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président de Pays de Blain Communauté, dans les domaines des ressources humaines, des marchés publics, de la mutualisation et des coopérations.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas OUDAERT à l'effet de signer au nom de la Présidente tous actes, courriers, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables dans les domaines :

- De la gestion des ressources humaines. Il sera habilité à signer :
 - Les actes et arrêtés ainsi que les correspondances avec le personnel (y compris les courriers et attestations en matière de demande d'emploi, information des droits, devoirs et obligations des agents) ;
 - Les paies ;
 - Les frais de mission, de formation, et autres frais défrayés par le personnel et les élus ;
 - La gestion de personnel (carrière, poste, rémunération, discipline) ;
 - Les documents relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-05-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026

des personnels ;
 - Les évaluations professionnelles (entretiens annuels) ;
 - Les actes concernant les relations avec les partenaires sociaux ;
 - Les documents relatifs à la sécurité sociale des agents.
- Des marchés publics. Il sera habilité à signer :
 - Pour les marchés de fournitures et services : signature et exécution des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas le seuil mentionné au I-b) de l'annexe n°2 du code de la commande publique, ainsi que leurs avenants ;
 - Pour les marchés de travaux : signature et exécution des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ainsi que leurs avenants.
- De la politique contractuelle ;
- De la mutualisation avec les communes ;
- Du développement des coopérations supra et intracommunautaire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de cette délégation, M. Nicolas OUDAERT, premier Vice-Président, percevra une indemnité de fonction telle qu'adoptée par le Conseil communautaire du 15 avril 2026 dans sa délibération n°2026-04-07.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, M. OUDAERT, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame/Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Blain, le 23 avril 2026

La Présidente
Rita SCHLADT



La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Notifié le _____
Signature :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-05-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026